

Séance du dix-sept Janvier 2017 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix janvier deux mil dix-sept.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} adjointe, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} adjointe, M^{me} Michèle DEMANGEON, MM. Jean-Marc BAUDOT, Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{mes} Sandra BADET, Eveline LACROIX, M. Jean-Paul BACHELU, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M^{me} Catherine JAY donne procuration à M^{me} Anne GREGET, M^{me} Françoise DUTNALL à M^{me} Maryse PAYEN, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET.

Absent excusé : M. Olivier CATRIN.

Absent : M. Yves BOLMONT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Foyer d'Animation et de Loisirs est gestionnaire de la bibliothèque municipale et que Madame Michèle WENZEL, bénévole, en est responsable.

À ce titre il est nécessaire de signer une convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale, pour le prêt d'ouvrages, l'accompagnement technique, les stages thématiques, les formations, les différentes interventions etc. nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la médiathèque départementale de prêt.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TRANSFERT DES PISCINES A LA CAV – AVIS SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport émis le 14 octobre 2016 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, sur l'évaluation des charges relatives au transfert des piscines de Noidans-lès-Vesoul et de Vesoul, à l'agglomération.

Conformément aux termes du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C – IV 7^{ème} alinéa, et au vu de ce rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, émet un avis favorable aux méthodes de calcul retenues pour l'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération, telle qu'elle a été établie par la CLECT, et détermine le montant des charges évaluées à 979 238.00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI À LA SUITE DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA CAV PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport d'observations définitives établi à la suite de l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Vesoul par la Chambre régionale des comptes.

Il précise que le présent rapport doit donner lieu à un débat par l'ensemble des communes membres de la CAV.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, prend acte du présent rapport.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RECOURS AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a la possibilité, par l'intermédiaire de l'association des maires ruraux, de recourir au dispositif du service civique.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'État), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Chaque jeune percevra à compter du 1^{er} février 2017, une indemnité de **580.55 € (472.97 € de l'État et 107.58 € de la structure qui l'accueille)**. Pour accompagner le tuteur l'AMRF reçoit une aide de 100.00 € par mois, qu'elle reverse à la collectivité à la fin de la mission, déduction faite de 50.00 € pour régler les frais de formation.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif dans la commune à compter du 1^{er} février 2017, pour l'accueil de loisirs où le jeune en service civique organiserait des ateliers culturels et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à venir avec l'association des maires ruraux.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir mis en place par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 75% du taux horaire brut du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes.

Ceux-ci sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats aidés.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un contrat emploi d'avenir à compter du 1^{er} février 2017 pour une période de 24 mois, afin d'assurer une bonne organisation et respecter un taux d'encadrement suffisant à la micro-crèche « Les Mélinous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- *Approuve la création de cet emploi d'avenir aux dates indiquées ci-dessus, à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et contrat à venir.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 70

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,*
- *DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de vendre un terrain communal, parcelle cadastrée B 1475 d'une contenance de 16 ares 68 centiares, à Monsieur Pierre MIGARD domicilié à VAIVRE et MONTOILLE 2 rue des Prés.

Cette transaction est fixée pour un montant de **70 000.00 €**.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE DEUX STERILISATEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder deux stérilisateur à un adhérent de l'association du Pisse-Menu qui souhaite les acquérir pour un montant fixé à 40.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte la cession du matériel pour le montant indiqué ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'État a décidé le 24 août 2016 de débloquer des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 millions d'euros. Ces crédits supplémentaires seront mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, indispensables à la lumière des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

- *Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéoprotection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également.*
- *Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...).*

Pour définir les travaux indispensables, les porteurs de projets doivent s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Les travaux envisagés pourront être subventionnés jusqu'au taux maximum de 80 % de leurs coûts hors taxe. Dans tous les cas, cette subvention ne pourra être inférieure à 20 %.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'État au titre du FIPDR pour participer au financement des travaux de sécurisation des bâtiments scolaires devant être réalisés cette année, conformément aux besoins exprimés lors de la rédaction des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et aux orientations fixées par l'État, dont le coût s'élève à **12 669.31 € HT**, tel que défini ci-dessous :

Ecole primaire et maternelle de Pont	Fabrication et pose d'un portail et son portillon	5 725.00 € HT
	Cylindres et clés sécurisés	220.55 € HT
	Installation d'un visiophone aux deux entrées et d'une gâche électrique	3 422.00 € HT
TOTAL HT		9 367.55 € HT
Ecole primaire de Longeville	Création et pose d'une porte en acier galvanisé	1 833.33 € HT
	Cylindres et clés sécurisés	220.55 € HT
	Fabrication et pose d'une rehausse grillagée	333.33 € HT
	Cylindres et clés sécurisés	220.55 € HT
	Installation d'une gâche électrique	694.00 € HT
TOTAL HT		3 301.76 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

✓ *De solliciter un soutien financier de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires d'un montant de 12 669.31 € HT.*

✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation accordée par le Département de la Haute-Saône, aux organisateurs de service de restauration scolaire qui accueille des élèves de classes préélémentaires ou élémentaires de l'enseignement public ou privé, a subi au 1^{er} Janvier 2017, une diminution sensible de 0.08 € par repas servi.

Dorénavant la subvention versée par le Département de la Haute-Saône sera de **0.34 €** au lieu de **0.42 €** par repas servi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette baisse de participation du Département de la Haute-Saône, par une augmentation de la tarification modulée, à compter du 06 Mars 2017, basée sur le quotient familial des familles. **La tarification « soirée jeunes » sera appliquée à compter du 1^{er} février 2017.**

Les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés.

Cette tarification est modulable selon les critères suivants :

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire matin 1 H	Accueil et Repas	Ateliers 15H30 à 16H30	Accueil périscolaire soir 1 H	Accueil périscolaire 1 H 30	Soirée Jeunes
Quotient familial inférieur à 700 €	0.79 €	1.58 €	5.00 €	1.00 €	1.58 €	2.37 €	1.95 €
Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€	0.88 €	1.76 €	5.54 €	1.00 €	1.76 €	2.64 €	2.00 €
Quotient familial supérieur à 1 201 €	0.92 €	1.84 €	5.80 €	1.00 €	1.84 €	2.76 €	2.05 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

	<i>Demi-journée Mercredi</i>	<i>Semaine avec repas</i>	<i>Semaine sans repas</i>	<i>Semaine demi-journée</i>	<i>Semaine demi-journée avec repas</i>
<i>Quotient familial inférieur à 700 €</i>	4.06 €	60.15 €	36.50 €	18.25 €	41.90 €
<i>Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€</i>	4.50 €	66.75 €	40.60 €	20.30 €	46.45 €
<i>Quotient familial supérieur à 1 201 €</i>	4.72 €	70.05 €	42.60 €	21.30 €	48.75 €

PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES : TARIFS EXTERIEURS

	<i>Demi-journée Mercredi</i>	<i>Semaine avec repas</i>	<i>Semaine sans repas</i>	<i>Semaine demi-journée</i>	<i>Semaine demi-journée avec repas</i>
<i>Quotient familial inférieur à 700 €</i>	4.06 €	68.30 €	45.00 €	22.50 €	45.80 €
<i>Quotient familial compris entre 701 € et 1 200€</i>	4.50 €	75.80 €	50.00 €	25.00 €	50.80 €
<i>Quotient familial supérieur à 1 201 €</i>	4.72 €	79.80 €	52.50 €	26.00 €	53.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'augmentation des tarifs de restauration scolaire.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 17 JANVIER 2017 LEVEE A 19 HEURES 15 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 18 Janvier 2017